

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**  
**DELIBERATION N° DE-2020-038**

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

**Absent(s) :**

Aucun

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. SALANNE,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (années 2021-2024) - Constitution du groupement de commandes avec le CCAS - Lancement de la consultation des entreprises et signature des accords-cadres.

Les accords-cadres à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux et du centre communal d'action sociale de Bayonne en vêtements de travail et équipements de protection individuelle arrivent à échéance.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, la Ville de Bayonne et son CCAS ont décidé de recourir à un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique qui prévoit que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

La Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et ainsi le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation de la commande publique. Les opérations de passation des accords-cadres sont menées conjointement au nom et pour le compte des membres du groupement par la ville. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres sera compétente également pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes.

En revanche, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des accords-cadres pour la part qui lui incombe.

Compte tenu de la diversité des métiers exercés par les agents à équiper, ce projet d'accord-cadre est décomposé en six lots attribués séparément comme indiqué ci-dessous. Il sera conclu des accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

| N° | DENOMINATION   | Estimation annuelle | Estimation annuelle | Estimation totale sur |
|----|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
|    |  | € H.T.              | € H.T.              | 4 ans € HT            |
|    |  | Ville               | CCAS                | Ville + CCAS          |
| 1  | Vêtements sports/chaussures de sports  | 3 000               | -                   | 12 000                |
| 2  | Uniformes PM/ASVP/Garde Champêtre  | 16 000              | -                   | 64 000                |
| 3  | Chaussures PM/ASVP/Garde Champêtre (ex : rangers et ville)   | 2 500               | -                   | 10 000                |
| 4  | Vêtements de travail "tissu" (services techniques, écoles ..., CCAS : santé/service/entretien cuisine..., agents de maîtrise...) | 30 000              | 7 500               | 150 000               |
| 5  | Equipements de protection individuelle Vêtements haute visibilité et protection individuelle                                     | 34 000              | 5 000               | 156 000               |
| 6  | Chaussures de sécurité, bottes...  | 15 000              | 3 000               | 72 000                |
|    | <b>TOTAL</b>   | <b>100 500</b>      | <b>15 500</b>       | <b>464 000</b>        |

Le montant total étant estimé pour les quatre années à 464 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

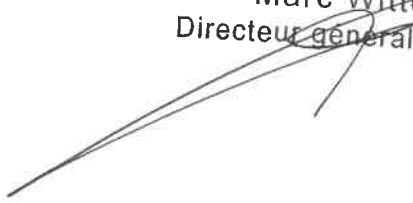
- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer cette consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée de douze mois, reconductibles trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit code pour autant que ses conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services



**COMMUNE DE BAYONNE / CCAS DE BAYONNE  
CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Acquisition de vêtements de travail et d'équipements  
de protection individuelle - Année 2021-2024**

**DESIGNATION DES CONTRACTANTS**

La Ville de Bayonne, domiciliée 1, avenue du Maréchal Leclerc à Bayonne (64100), représentée par Jean-René Etchegaray, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020

D'une part

Le CCAS de la Ville de Bayonne, domicilié 30, place des Gascons BAYONNE (64100), représenté par Jean-Bernard Pocq, vice-président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2020.

D'autre part

**PREAMBULE**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne commandent régulièrement des vêtements de travail et équipements de protection individuelle. L'accord-cadre couvrant ces besoins, arrive à échéance en novembre 2020 et doit donc être renouvelé.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 de la commande publique prévoyant la possibilité de constituer un « groupement de commandes » entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés [...], la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

CECI ETANT EXPOSE, LES DISPOSITIONS SUIVANTES SONT ARRETEES :

**ARTICLE 1 :**  
**CONSTITUTION DU GROUPEMENT**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne constituent donc, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

**ARTICLE 2 :**  
**OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il sera conclu un accord-cadre à bons de commande, sans montants minimum et maximum, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à 6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Cet accord-cadre sera d'une durée d'un an, reconductible trois fois tacitement pour la même durée.

L'accord-cadre à conclure est décomposé en 6 lots séparés et affectés des montants estimatifs suivants :

| N° | Dénomination   | Estimation annuelle € H.T. | Estimation annuelle € H.T. |
|----|--|----------------------------|----------------------------|
|    |  | Ville                      | CCAS                       |
| 1  | Vêtements sports/chaussures de sports  | 3 000                      | -                          |
| 2  | Uniformes PM/ASVP/Garde Champêtre  | 16 000                     | -                          |
| 3  | Chaussures PM/ASVP/Garde Champêtre (ex : rangers et ville)   | 2 500                      | -                          |
| 4  | Vêtements de travail "tissu" (services techniques, écoles ..., CCAS : santé/service/entretien cuisine..., agents de maîtrise...) | 30 000                     | 7 500                      |
| 5  | Equipements de protection individuelle<br>Vêtements haute visibilité et protection individuelle                                  | 34 000                     | 5 000                      |
| 6  | Chaussures de sécurité, bottes...  | 15 000                     | 3 000                      |
|    | <b>TOTAL</b>   | <b>100 500</b>             | <b>15 500</b>              |

**ARTICLE 3 :  
MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE**

La passation des commandes respectera les règles et procédures imposées par la réglementation des marchés publics.

Le montant total étant estimé pour les quatre années à 464 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

**ARTICLE 4 :  
COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics.

**ARTICLE 5 :  
MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants dans le respect des dispositions du code de la commande publique et de l'article 3 de la présente convention.

En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification des accords-cadres.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera également compétente pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis.

Le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier, chaque acheteur est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

**ARTICLE 6 :  
FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 7 :  
MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre est chargé :

- d'exécuter les accords-cadres, chacun pour ce qui les concerne ;
- de régler directement les prestations le concernant.

**ARTICLE 8 :  
ADHESION DES MEMBRES**

L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes. Une copie des délibérations est notifiée au coordonnateur et jointe à la présente convention.

**ARTICLE 9 :  
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**ARTICLE 10 :  
DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle expirera à la date d'expiration des accords-cadres.

**ARTICLE 11 :  
MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

Bayonne, le

Bayonne, le

Pour la commune de Bayonne  
Jean-Marc Salanne  
Conseiller municipal  
Délégué à la commande publique

Pour le CCAS de Bayonne  
La Vice-Président  
Christine Lauqué